

# ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC

ÉFAI – 000328 – AMR 51/084/00

Action complémentaire sur l'AU 40/00 (AMR 51/027/00 du 17 février 2000)

*Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.*

## PEINE DE MORT / PRÉOCCUPATIONS D'ORDRE JURIDIQUE

ÉTATS-UNIS

Juan Raul GARZA, 43 ans

Londres, le 31 mai 2000

Juan Raul Garza doit être exécuté par injection létale samedi 5 août à 6 heures du matin, heure de l'Indiana. Cette date a été fixée par un juge fédéral le 26 mai. Si les autorités américaines ôtent la vie à cet homme, il deviendra le premier prisonnier exécuté aux États-Unis en application de la législation fédérale depuis 1963.

Juan Raul Garza a été reconnu coupable en 1993 de trois meurtres commis dans le cadre d'une opération de trafic de marijuana à Brownsville, au Texas, à la frontière avec le Mexique. Lors de la phase du procès consacrée à la détermination de la peine, l'accusation, qui argumentait en faveur d'une condamnation à mort plutôt qu'à la réclusion à perpétuité sans possibilité de libération conditionnelle, a présenté des éléments selon lesquels Juan Raul Garza aurait commis quatre autres meurtres au Mexique. Les autorités mexicaines n'ayant jamais élucidé ces crimes, le gouvernement américain a envoyé des agents au Mexique pour qu'ils y mènent des investigations. Faute de preuves matérielles permettant d'établir un lien entre Juan Raul Garza et ces homicides, dont il n'avait jamais été reconnu coupable ni même inculpé, l'accusation s'est appuyée sur le témoignage de trois complices appartenant au milieu de la drogue de Brownsville, auxquels il a été proposé une réduction de peine en échange de leur déposition.

Les avocats de Juan Raul Garza ont soumis son cas à la Commission interaméricaine des droits de l'homme, en soutenant que le gouvernement des États-Unis avait violé le droit de leur client à un procès équitable en présentant des éléments de preuve dont la défense ne pouvait de fait contester la validité. Le 27 janvier 2000, la Commission a demandé au gouvernement américain de ne pas autoriser l'exécution de Juan Raul Garza tant qu'elle n'aurait pas examiné son cas et déterminé si les droits reconnus à cet homme dans le cadre du système interaméricain de protection des droits humains avaient été ou non violés.

Le 13 avril 2000, le Parlement européen a adopté une résolution exhortant le gouvernement des États-Unis à accéder à la requête de la Commission interaméricaine des droits de l'homme, et appelant le président Bill Clinton à accorder sa grâce à Juan Raul Garza ainsi qu'à instaurer immédiatement un moratoire sur les exécutions fédérales, à titre de premier pas vers l'abolition totale de la peine capitale aux États-Unis.

### INFORMATIONS GÉNÉRALES

Le 31 janvier 2000, le gouverneur de l'Illinois, George Ryan, a instauré un moratoire sur les exécutions en raison du nombre « honteux » d'erreurs judiciaires commises dans cet État dans des affaires de crimes passibles de la peine de mort. Les retombées de cette décision se font encore sentir, de nombreuses voix s'élevant pour réclamer un moratoire dans d'autres États ainsi qu'au niveau fédéral, tandis que se renforce le sentiment d'inquiétude relatif à l'équité et à la fiabilité des procédures d'application de la peine de mort aux États-Unis. Le président Bill Clinton, qui est habilité à gracier les individus condamnés à mort par des juridictions fédérales, a déclaré qu'il n'était pas favorable à un moratoire sur les exécutions fédérales. Le dernier prisonnier condamné à mort aux termes de la législation fédérale à avoir été exécuté est Victor Feguer, pendu en 1963 en Iowa. En revanche, plus de 630 personnes ont été exécutées en vertu des lois des États depuis 1977.

Entre 1988, année au cours de laquelle le gouvernement américain a rétabli la peine capitale au niveau fédéral, et le début de l'an 2000, le ministère de la Justice a autorisé des représentants du Parquet fédéral à requérir la peine de mort contre 188 accusés, dont 76 p. cent étaient des gens de couleur (98 Noirs, 45 Hispano-Américains et 10 personnes appartenant aux communautés asiatique et amérindienne). En avril 2000, 20 prisonniers étaient incarcérés dans le couloir de la mort fédéral de Terre Haute, dans l'État d'Indiana. Ce groupe de détenus se composait de 14 Noirs, quatre Blancs, un Asiatique et un Hispano-Américain, Juan Raul Garza. En outre, huit membres de l'armée des États-Unis sont actuellement emprisonnés sous le coup de sentences capitales : cinq Noirs, un Blanc et deux Asiatiques.

Dans un récent article intitulé *The Shadow over America: How our use of the death Penalty hurts our image abroad* [L'ombre sur l'Amérique : le recours à la peine de mort ternit notre image à l'étranger] paru dans *Newsweek* (édition américaine datée du 29 mai 2000), Felix Rohatyn, l'ambassadeur des États-Unis en France, indiquait : «*Je voyage beaucoup. Vous entendez les gens s'opposer à la peine de mort à Bordeaux, à Toulouse, partout. Lorsque je m'exprime en public, la question revient toujours. Et je ne pense pas qu'il s'agisse d'un phénomène spécifiquement français [...] notre ambassadeur en Allemagne [...] m'a dit que la peine de mort était le seul thème abordé aussi fréquemment là-bas ... L'application de la peine capitale est considérée comme une violation des droits humains [...] elle est considérée à la fois comme raciste et discriminatoire, affectant un nombre disproportionné de minorités... Je pense que nous devrions prendre acte [de ces critiques] et explorer d'autres voies dans notre approche des peines criminelles.* »

**ACTION RECOMMANDÉE : télégramme / fax / aérogramme / lettre par avion (en anglais ou dans votre propre langue) :**

**Rédigez vos appels en utilisant vos propres mots et en vous inspirant des recommandations qui figurent ci-après :**

– dites-vous préoccupé à l'idée que Juan Raul Garza doit être prochainement exécuté, en soulignant que vous ne cautionnez nullement le crime pour lequel il a été condamné à mort et que vous ne cherchez en aucune manière à en minimiser les conséquences pour les victimes et leurs familles ;

– exhortez le gouvernement américain à démontrer la réalité de son attachement maintes fois proclamé au système international de protection des droits humains, en accédant à la requête formulée par la Commission interaméricaine des droits de l'homme le 27 janvier 2000, et rappelez que le Parlement européen a également exhorté les autorités américaines à satisfaire à la requête de la Commission et à gracier Juan Raul Garza ;

– faites part de votre inquiétude au vu des disparités raciales manifestes qui caractérisent la population carcérale du couloir de la mort fédéral, et demandez quelles investigations ont été menées en vue de déterminer si ces disparités ne trouvaient pas en partie leur origine dans des formes de discrimination raciale ;

– prenez acte du fait que les États-Unis se targuent d'être un des fers de lance du combat mondial en faveur des droits humains et confirmez, en vous fondant par exemple sur la couverture de l'actualité américaine par les médias de votre pays, que l'application de la peine de mort ternit l'image des États-Unis sur la scène internationale, ainsi que l'a récemment reconnu l'ambassadeur de ce pays en France ;

– déplorez le fait que le gouvernement fédéral, qui devrait montrer l'exemple à l'ensemble du pays en matière de droits humains, est sur le point de procéder à une exécution judiciaire alors même que l'équité et la fiabilité du système américain d'application de la peine capitale suscitent un sentiment d'inquiétude généralisé de plus en plus vif ;

– exhortez le président Bill Clinton à ne pas devenir le premier chef de l'État américain depuis 1963 à autoriser une exécution fédérale, et demandez-lui d'accorder sa grâce à Juan Raul Garza ainsi que d'instaurer un moratoire immédiat sur les exécutions au niveau fédéral, en vue d'amener à terme son pays à renoncer à ce châtiment cruel, dont l'application demeure entachée d'erreurs judiciaires.

**APPELS À :**

**Président des États-Unis :**

President Clinton  
The White House  
Office of the President  
1600 Pennsylvania Avenue  
Washington DC 20500  
États-Unis

**Fax :** 1 202 456 2461

**Télégrammes :** President Clinton, Washington, États-Unis

**Formule d'appel :** *Dear Mr President, / Monsieur le Président des États-Unis d'Amérique,*

**COPIES aux représentants diplomatiques des États-Unis dans votre pays.**

***PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.***

---

*La version originale a été publiée par Amnesty International, Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni. Seule la version anglaise fait foi. La version française a été traduite et diffusée par les Éditions Francophones d'Amnesty International - EFAI -*